

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 11 mai 2026****Délibération**

2026-018

Date de convocation

5 mai 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Jocelyne Poitevin, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

- Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9 ;
- Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin

Le Comité Syndical décide de proclamer M. Yannick LE MOIGNE Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et le déclare installé immédiatement.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 11 mai 2026

Délibération
2026-019
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* » Etant donné que le SIOCA compte vingt délégués, le nombre maximum de vice-président.e.s est de quatre.

L'article L.5211-10 du CGCT mentionne que « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif arrondi à l'entier inférieur et dans la limite de quinze* ». Dans ce cas de figure, le nombre de Vice-Président.e.s du SIOCA ne pourra excéder six.

Il est proposé au comité syndical de fixer à trois le nombre de Vice-Président.e.s du SIOCA.

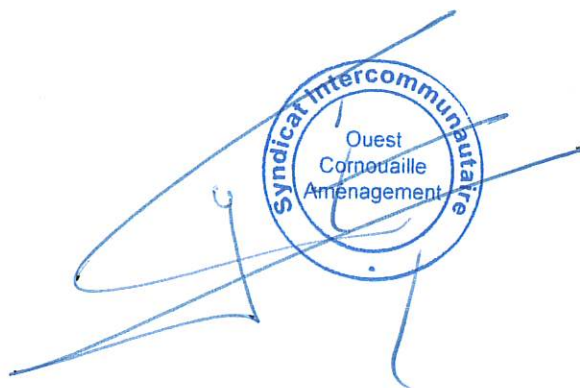
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20260511-2026_019-DE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical décide de fixer à trois le nombre de vice-président.e.s.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 11 mai 2026**

Délibération
2026-020
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENT.E.S

Le comité syndical procède à l'élection successive des trois Vice-Président.e.s, tels que prévus dans la délibération 2026-019 prise précédemment en séance du 11 mai 2026.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,*
- *Vu le procès-verbal d'élections annexé à la présente délibération ;*
- *Vu les résultats du scrutin*

Le Comité syndical décide :

- **De proclamer Mme Solène JULIEN-LE MAO, élue 1^{ère} Vice-Présidente et la déclare installée**
- **De proclamer M. Marc RAHER, élu 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

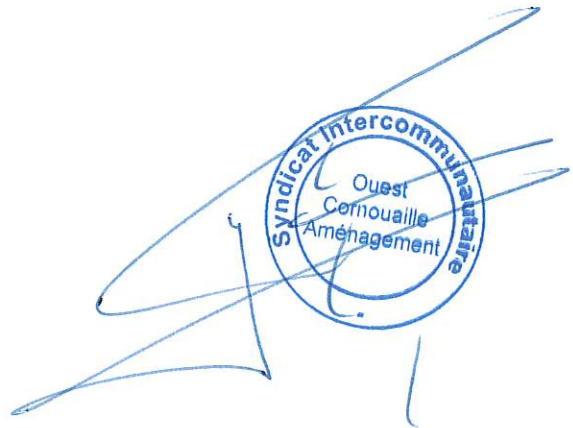
Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- De proclamer M. Jean-Baptiste HUET, élu 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 11 mai 2026

Délibération
2026-021
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Composition du bureau syndical

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le bureau des établissements de coopération intercommunale est composé « du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

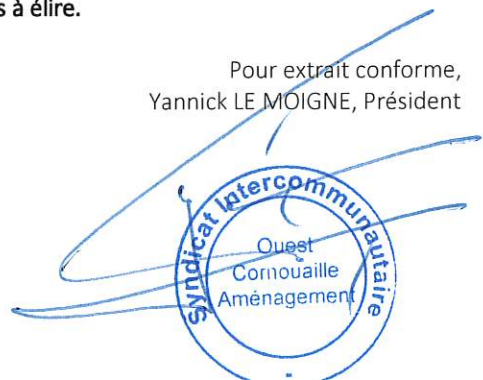
Le règlement intérieur du SIOCA prévoit que chaque EPCI est représenté au bureau syndical.

Il est proposé que le bureau syndical soit composé du/de la Président.e du SIOCA, de l'ensemble des Vice-Président.e.s du SIOCA, ainsi que de 4 membres à élire parmi les délégués du SIOCA, soit 8 membres au total.

- Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- Vu le règlement intérieur du SIOCA adopté par délibération du 16 septembre 2020, et modifié par délibération du 4 avril 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical approuve la composition du bureau syndical telle que proposée : Président du SIOCA, Vice-Présidents du SIOCA et quatre membres à élire.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 11 mai 2026**

Délibération
2026-022
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres du bureau syndical

Le comité syndical procède à l'élection successive des quatre membres du bureau syndical, tel que prévus dans la délibération 2026-021 prise précédemment en séance du 11 mai 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-2;
- Vu le règlement intérieur du SIOCA adopté par délibération du 16 septembre 2020, et modifié par délibération du 4 avril 2022 ;
- Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats des scrutins

Le Comité syndical décide :

- De proclamer Mme Jocelyne POITEVIN élue première membre du bureau syndical et la déclare installée
- De proclamer M. Bruno BUREL élu deuxième membre du bureau syndical et le déclare installé
- De proclamer M. Philippe RONARCH élu troisième membre du bureau syndical et le déclare installé
- De proclamer M. Stéphane LE DOARE élu quatrième membre du bureau syndical et le déclare installé

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 11 mai 2026

Délibération
2026-023
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU/DE LA PRESIDENT.E ET DES VICE-PRESIDENT.E.S

Conformément à l'article R. 5711-1 du CGCT, par renvoi à l'article R.5212-1, l'exercice effectif des fonctions de Président.e d'un syndicat mixte fermé dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants peut donner lieu à une indemnité, votée par l'assemblée délibérante, et ne pouvant excéder 29,53% du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'exercice effectif des fonctions de Vice-président.e peut donner lieu à une indemnité, ne pouvant excéder 11,81% de ce même traitement.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président (article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Il est proposé au comité syndical d'attribuer les indemnités suivantes :

Président.e : 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vice-président.e.s : 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour le Président, l'indemnité est perçue dès la prise de fonction, au jour de l'élection.

Pour les Vice-Président.e.s, le versement des indemnités est soumis à deux conditions cumulatives :

- Une délibération exécutoire du comité syndical fixant le taux d'indemnités
- « L'exercice effectif du mandat », dont les contours sont précisés par un arrêté de délégation de fonction exécutoire de la part du Président aux Vice-Président.e.s

-
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1*
 - *Vu les délibérations n°2026-018, 2026-019, et 2026-020 en date du 11 mai 2026, portant respectivement sur l'élection du Président, la fixation du nombre de Vice-Présidents, et l'élection des Vice-Présidents ;*
 - *Considérant qu'une délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation de l'organe délibérant ;*
 - *Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De fixer ainsi les indemnités de fonction mensuelles pour la durée du mandat (sauf décision modificative ultérieure) :**
 - **29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président**
 - **11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Président.e.s**
- **De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits, et de les inscrire au budget du SIOCA pour chacun des exercices du mandat.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 11 mai 2026

Délibération
2026-024
Date de la convocation
5 mai 2026
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2026 et le 11 mai à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Mme BARIOU, Mme POITEVIN, M. RAHER, M. SAVINA

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : M. CARIOU, M. HUET, M. RONARCH

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Mme DREAU, M. LE BERRE, M. LE BLEIS, M. LE DOARE, M. LE FUR, M. LE MOIGNE, M. LE PRAT

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M. BUREL, M. COUPELANT, Mme JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. BERREHOUC, Mme BORDET

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : M. LE TROADEC, M. LOUSSOUARN, Mme PENCALET (suppléante), M. CORNEC (suppléant), M. MARCHAND (suppléant), M. SERGENT (suppléant), M. MARBLE (suppléant), Mme PERON (suppléante), Mme RIBEIRO (suppléante), M. LE DIZES (suppléant), M. STEPHAN (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PORS (pouvoir à M. RONARCH)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Solenn SERGENT (agents du SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégations au Président et au bureau syndical

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative, et dans l'objectif de permettre une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical.

Le Président a l'obligation de rendre compte au comité syndical des délégations exercées.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les domaines de compétence qui sont exclus des possibilités de délégations.

En cas d'absence du Président, les délégations qui lui sont données par le comité syndical pourront être exercées par le 1^{er} Vice-Président.

Il est proposé au comité syndical de déléguer au président ou au bureau syndical, pour la durée du mandat (sauf décision modificative ultérieure), les attributions suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RUBRIQUES	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.	x	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements	x	
Solliciter les subventions pour le financement des investissements ou de la section de fonctionnement.	x	
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques sans incidence financière.	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques, statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m ² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- Délègue respectivement au Président et au bureau syndical les attributions mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour la durée du mandat (sauf décision modificative ultérieure) ;
- Autorise le Président à subdéléguer ses attributions aux Vice-Président.e.s dans le cadre de leurs arrêtés de délégation.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Finistère

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement



PROCÈS-VERBAL

De l'installation du comité syndical et de l'élection du président,
des vice-présidents et autres membres du bureau

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 18 h 00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), régulièrement convoqué le 5 mai 2026 par Monsieur Yannick LE MOIGNE, président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au siège de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Jocelyne POITEVIN doyenne d'âge de l'assemblée, née le 22/10/1956 en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts du SIOCA exécutoires, modifiés par arrêté préfectoral AP 2020156_0001 du 4 juin 2020, fixe la représentation des EPCI au sein du syndicat de la façon suivante :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Douarnenez Communauté	4	2
Cap Sizun Pointe du Raz	3	2
Haut Pays Bigouden	4	2
Pays Bigouden Sud	9	5
Total	20	11

Le comité syndical du SIOCA se compose donc de 20 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants.

Les délégués et les suppléants sont désignés par les conseils de chaque Communauté de communes.

Par délibérations en date du 30 avril 2026 (Douarnenez Communauté, Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), et du 4 mai 2026 (Communauté de communes du Haut Pays Bigouden), les EPCI membres du SIOCA ont désigné les délégués titulaires et suppléants suivants.

Liste des délégués syndicaux (par EPCI et par ordre alphabétique) :**Douarnenez Communauté**

Madame	BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire
Madame	POITEVIN	Jocelyne	Titulaire
Monsieur	RAHER	Marc	Titulaire
Monsieur	SAVINA	Henri	Titulaire
Monsieur	CORNEC	Philippe	Suppléant
Madame	PENCALET	Françoise	Suppléante

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz

Monsieur	BUREL	Bruno	Titulaire
Monsieur	COUPELANT	Thierry	Titulaire
Madame	JULIEN-LE MAO	Solène	Titulaire
Monsieur	MARCHAND	André	Suppléant
Monsieur	SERGENT	Gilles	Suppléant

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur	CARIOU	Jacques	Titulaire
Monsieur	HUET	Jean-Baptiste	Titulaire
Monsieur	PORS	Olivier	Titulaire
Monsieur	RONARCH	Philippe	Titulaire
Monsieur	LE DIZES	Philippe	Suppléant
Monsieur	STEPHAN	Philippe	Suppléant

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Madame	DREAU	Valérie	Titulaire
Monsieur	LE BERRE	David	Titulaire
Monsieur	LE BLEIS	Didier	Titulaire
Monsieur	LE DOARE	Stéphane	Titulaire
Monsieur	LE FUR	Loïc	Titulaire
Monsieur	LE MOIGNE	Yannick	Titulaire
Monsieur	LE PRAT	Daniel	Titulaire
Monsieur	LE TROADEC	Hervé	Titulaire
Monsieur	LOUSSOUARN	Christian	Titulaire
Monsieur	BEREHOUC	Matthieu	Suppléant
Madame	BORDET	Sonia	Suppléant
Monsieur	MARBLE	Gaétan	Suppléant
Madame	PERON	Nathalie	Suppléant
Madame	RIBEIRO	Christel	Suppléant

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Mme...POITEVIN..., doyen(-ne) d'âge, déclare la séance ouverte à 18h...23

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du comité syndical.

Après avoir donné lecture de tous les noms des délégués syndicaux titulaires et suppléants, présents ou absents, le président de séance les déclare installés.

Le président de séance (doyen) invite le comité syndical à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre BARIOU

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical :

EPCI	T/S	NOM	Prénom	P	A	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
CAP SIZUN- POINTE DU RAZ	Titulaire	BUREL	Bruno	X		
	Titulaire	COUPELANT	Thierry	X		
	Titulaire	JULIEN LE MAO	Solène	X		
	Suppléant	MARCHAND	André		X	
	Suppléant	SERGENT	Gilles		X	
HAUT PAYS BIGOUDEN	Titulaire	CARIOU	Jacques	X		
	Titulaire	HUET	Jean-Baptiste	X		
	Titulaire	PORS	Olivier		X	M. RONARCH
	Titulaire	RONARC'H	Philippe	X		
	Suppléant	LE DIZES	Philippe		X	
	Suppléant	STEPHAN	Philippe		X	
PAYS BIGOUDEN SUD	Titulaire	DREAU	Valérie	X		
	Titulaire	LE BERRE	David	X		
	Titulaire	LE BLEIS	Didier	X		
	Titulaire	LE DOARE	Stéphane	X		
	Titulaire	LE FUR	Loïc	X		
	Titulaire	LE MOIGNE	Yannick	X		
	Titulaire	LE PRAT	Daniel	X		
	Titulaire	LE TROADEC	Hervé		X	
	Titulaire	LOUSSOUARN	Christian		X	
	Suppléant	BERHOUC	Matthieu	X		
	Suppléant	BORDET	Sonia	X		
	Suppléant	MARBLE	Gaétan		X	
	Suppléant	PERON	Nathalie		X	
	Suppléant	RIBEIRO	Christel		X	

DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Titulaire	BARIOU	Marie-Pierre	X	
	Titulaire	POITEVIN	Jocelyne	X	
	Titulaire	RAHER	Marc	X	
	Titulaire	SAVINA	Henri	X	
	Suppléant	PENCALET	Françoise		X
	Suppléant	CORNEC	Philippe		X

Absents excusés ayant donné pouvoir :

~~Mme/M. Olivier PORS à Mme/M. Philippe RONARCH~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~
~~Mme/M. à Mme/M.~~

Effectif légal du comité syndical : 20

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués votants : 20

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 11

Les membres du comité syndical ont été légalement convoqués en date du 5 mai 2026. Les conditions de quorum étant remplies, le comité syndical peut délibérer valablement.

Le comité syndical procède sous la présidence du doyen, Mme POITEVIN, à l'élection du président.

Mme POITEVIN a rappelé aux délégués les textes en vigueur pour l'élection du président du SIOCA :

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, rendus applicables par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même Code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du comité syndical.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du Code électoral.

Le comité syndical a annoncé l'identité des assesseurs de la séance :

- M. Mathieu BEREHOUC
- M. David LE BERRE

benjamins de l'assemblée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge a recueilli la (les) candidature(s) de :

~~Mme/M.~~ Yannick LE MOÏGNE

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Yannick LE MOÏGNE	18 voix	Dix-huit voix
	voix	
	voix	

Mme/M Jannick LE MOIGNE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le doyen d'âge a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

3^e tour de scrutin

Le doyen d'âge a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M. ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e) élu(e) président(e) du SIOCA.

Monsieur/Madame YANNICK LE MOIGNE nouvellement élu(e) président(e), est immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à 18 h 32.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur/Madame M. Yannick L.E. MOIGNE, président(e) nouvellement élu(e), rappelle que le comité syndical doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il/elle rappelle que le comité syndical a fixé à 3 le nombre de vice-présidents.

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du comité syndical.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

ÉLECTION DU 1^{er} vice-président

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M. Solène JULIEN-LE MAO

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Solène JULIEN-LEMAO	16 voix	Seize voix
	voix	
	voix	

Mme/M. Solène JULIEN-LEMAO ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er(e)} vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M. ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er(e)} vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e)
élu(e) 1^{er(e)} vice-président(e) du SIOCA.

ÉLECTION DU 2^e vice-président

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

~~Mme/M.~~ Marc RAHER

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Marc RAHER	18 voix	Dix-huit voix
	voix	
	voix	

~~Mme/M.~~ Marc RAHER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^e vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^e vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e)
 élu(e) 2^e vice-président(e) du SIOCA.

ÉLECTION DU 3^e vice-président

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Mme/M. *Jean-Baptiste HUET*
~~Mme/M.~~
~~Mme/M.~~
~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	<i>20</i>
Bulletins nuls	<i>3</i>
Bulletins blancs	<i>1</i>
Suffrages exprimés	<i>16</i>
Majorité absolue	<i>9</i>

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
<i>Jean-Baptiste HUET</i>	<i>16</i> voix	<i>Seize voix</i>
	voix	
	voix	

Mme/M *Jean-Baptiste HUET* ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e)
 élu(e) 3^e vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^e vice-président(e) du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e) élu(e) 3^e vice-président(e) du SIOCA.

Sont donc élus vice-présidents du SIOCA:

1 ^{er(e)} vice-président(e)	Mme Solène JULIEN-LE MAO
2 ^e vice-président(e)	M. Marc RAHER
3 ^e vice-président(e)	M. Jean-Baptiste HUET

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur/Madame Yannick LE MOULINE, président(e), rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le règlement intérieur du SIOCA prévoit que chaque EPCI est représenté au bureau syndical.

Il/elle rappelle que le comité syndical a fixé à 4 le nombre de membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents.

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du comité syndical.

Les élections se déroulent successivement, membre du bureau par membre du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

ÉLECTION – 1^{er} membre du bureau

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M. Jocelyne POITEVIN

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Jocelyne POITEVIN	18 voix	Dix-huit voix
	voix	
	voix	

Mme/M. Jocelyne POITEVIN ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1^{er} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e)
élu(e) 1^{er} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e)
élu(e) 1^{er} membre du bureau syndical du SIOCA.

ÉLECTION – 2ème membre du bureau

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

~~Mme/M.~~ Bruno BUREL

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Bruno BUREL	19 voix	Dix-neuf voix
	voix	
	voix	
	voix	

~~Mme/M.~~ Bruno BUREL..... ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Mme/M.
- Mme/M.
- Mme/M.
- Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e)
 élu(e) 2^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

ÉLECTION – 3ème membre du bureau

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

~~Mme/M.~~ Philippe RONARCH

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

~~Mme/M.~~

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Philippe RONARCH	19 voix	Dix-neuf voix
	voix	
	voix	

~~Mme/M.~~ Philippe RONARCH ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e)
 élu(e) 3^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Mme/M.
- Mme/M.
- Mme/M.
- Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

- Mme/M.
- Mme/M.
- Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e) élu(e) 3^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

ÉLECTION – 4ème membre du bureau

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M. Stéphane LE DOARE

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

1^{er} tour de scrutin

Votants	20
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
Stéphane LE DOARE	18 voix	Dix-huit voix
	voix	
	voix	

Mme/M. Stéphane LE DOARE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^e tour de scrutin dans les mêmes conditions.

2^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M. ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin.

3^e tour de scrutin

Le président a recueilli la (les) candidature(s) de :

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Mme/M.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Votants	
Bulletins nuls	
Bulletins blancs	
Suffrages exprimés	
Majorité relative	

Ont obtenu :

Candidats	En chiffres	En lettres
	voix	
	voix	
	voix	

Mme/M ayant obtenu la majorité relative est déclaré(e)
élu(e) 4^{ème} membre du bureau syndical du SIOCA.

Sont donc élus membres du bureau syndical du SIOCA:

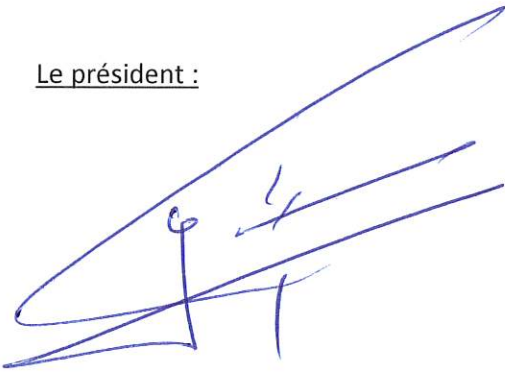
1 ^{er(e)} membre du bureau	Mme Jocelyne POITEVIN
2 ^e membre du bureau	M. Bruno BUREL
3 ^e membre du bureau	M. Philippe RONARCH
4 ^e membre du bureau	M. Stéphane LE DOARE

Signature des membres présents :

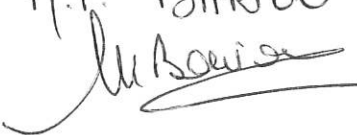
Le doyen d'âge :



Le président :



Le secrétaire de séance :

H.P. BARRON


Les assesseurs :



DEPARTEMENT
DU FINISTERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT (SIOCA)

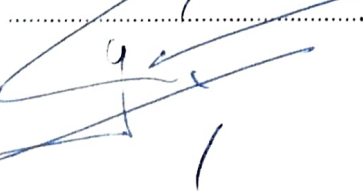
**ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES
MEMBRES DU BUREAU**

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection

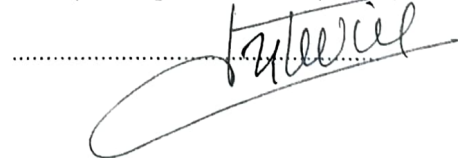
Qualité (Mme ou M.)	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M.	LE MOIGNE Yannick	15/04/1960	Président	18
Mme	JULIEN-LE MAO Solène	25/02/1976	1 ^{er} Vice-Président	16
M.	RAHER Marc	14/05/1968	2 ^{ème} Vice-Président	18
M.	HUET Jean-Baptiste	25/02/1963	3 ^{ème} Vice-Président	16
			4^{ème} Vice-Président	
Mme	POITEVIN Jocelyne	22/10/1956	1 ^{er} membre du bureau	18
M.	BUREL Bruno	30/12/1957	2 ^{ème} membre du bureau	19
M.	RONARCH Philippe	28/03/1970	3 ^{ème} membre du bureau	19
M.	LE DOARE Stéphane	08/01/1974	4 ^{ème} membre du bureau	18

Fait à Pouldreuzic, le 11 mai 2026

Le Président,

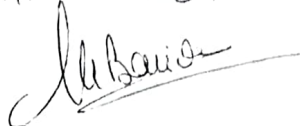


Le doyen d'âge du comité syndical,



Le secrétaire de séance,

M. P. BARION



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

ELECTION du/de la Président.e du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephan	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire		
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026




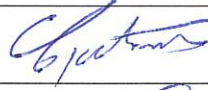





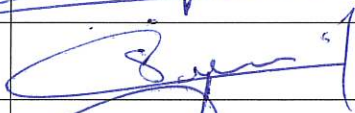


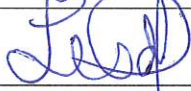






Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_018_BIS-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du/de la 1^{er}.e Vice-Président.e du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephan	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire		
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_020-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

ELECTION du/de la 2ème Vice-Président.e du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephane	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excusé
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excusé
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

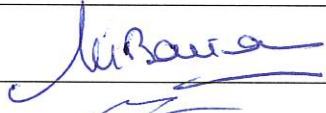
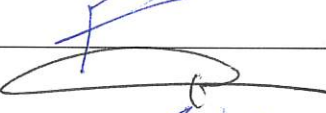


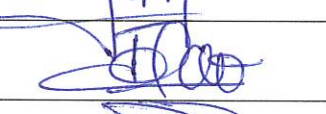

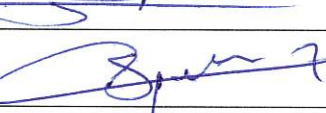


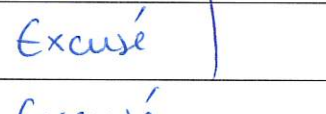
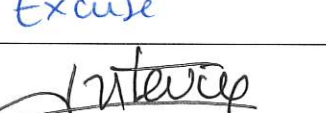


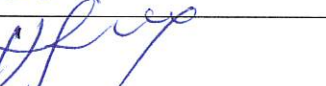


Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_020-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du/de la 3ème Vice-Président.e du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephane	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excusé
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excusé
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

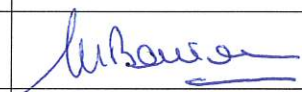
Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_020-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du 1^{er} membre du bureau syndical du SIOCA

Emergement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephane	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excusé
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excusé
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

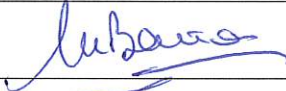

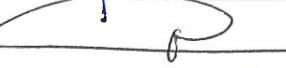


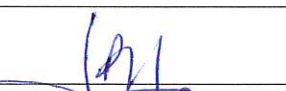

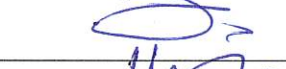




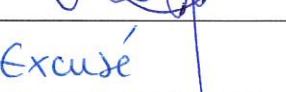



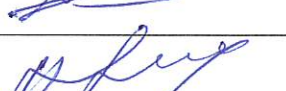

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_022-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du 2ème membre du bureau syndical du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephane	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excusé
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excusé
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

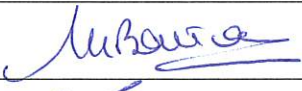

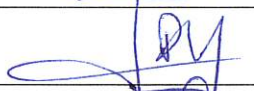

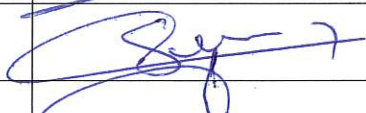


Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_022-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du 3ème membre du bureau syndical du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephan 	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excusé
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excusé
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

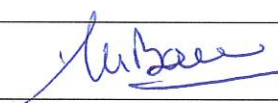
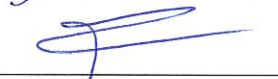
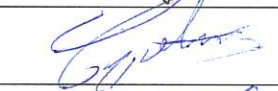



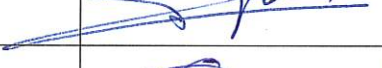




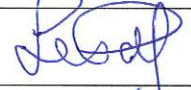




Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_022-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		

ELECTION du 4ème membre du bureau syndical du SIOCA

Emargement 1^{er} tour de scrutin


NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BARIOU	Marie-Pierre	Titulaire		
BUREL	Bruno	Titulaire		
CARIOU	Jacques	Titulaire		
COUPELANT	Thierry	Titulaire		
DREAU	Valérie	Titulaire		
HUET	Jean-Baptiste	Titulaire		
JULIEN LE MAO	Solène	Titulaire		
LE BERRE	David	Titulaire		
LE BLEIS	Didier	Titulaire		
LE DOARE	Stephan 	Titulaire		
LE FUR	Loic	Titulaire		
LE MOIGNE	Yannick	Titulaire		
LE PRAT	Daniel	Titulaire		
LE TROADEC	Hervé	Titulaire		Excuse
LOUSSOUARN	Christian	Titulaire		Excuse
POITEVIN	Jocelyne	Titulaire		
PORS	Olivier	Titulaire	P. RONARCH	
RAHER	Marc	Titulaire		
RONARC'H	Philippe	Titulaire		
SAVINA	Henri	Titulaire		

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-2026_022-DE

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Procuration	Signature
BEREHOUC	Matthieu	Suppléant		
BORDET	Sonia	Suppléant		
CORNEC	Philippe	Suppléant		
LE DIZES	Philippe	Suppléant		
MARBLE	Gaétan	Suppléant		
MARCHAND	André	Suppléant		
PENCALET	Françoise	Suppléant		
PERON	Nathalie	Suppléant		
RIBEIRO	Christel	Suppléant		
SERGENT	Gilles	Suppléant		
STEPHAN	Philippe	Suppléant		